Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212203657-20251201-2025_10_02-DE

COMMUNE DE TREMARGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	**08**
Présents	**05**
Votants	**07**

Date de la convocation :
24 novembre 2025

Secrétaire de séance :
Madame Audrey COUTÉ

Le **premier jour de décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et dix minutes**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trémargat se sont réunis, sur convocation de Monsieur François SALLIOU, Maire, en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Trémargat.

ETAIENT PRÉSENTS : Monsieur François SALLIOU, Madame Nadine HAMON, Madame Audrey COUTÉ, Monsieur François JEGOU, Monsieur Antoine MARIN.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Madame Agnès CASSIN (pouvoir à Monsieur Antoine MARIN), Madame Catherine ROUXEL (pouvoir à Madame Nadine HAMON).

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Éric BREHIN

DÉLIBÉRATION N°2025_10_02
PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Madame Céline KOUKOULSKY, Chargée de mission PLUI-H à la communauté de commune du Kreiz Breizh, qui présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Rappel du contexte
Depuis le 14 mars 2023, la Communauté de communes du Kreiz Breizh dispose de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».
Par délibération en date du 7 décembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh a :

- Prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).
- Arrêté les modalités de la collaboration entre les communes et la communauté de communes
- Définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212203657-20251201-2025_10_02-DE

Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) doit contenir un projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qu'il est proposé de mettre en débat ont été définies :

- Sur la base des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. En complément d'un travail de collecte et d'analyse de données démographiques, économique, paysagères, environnementales... réalisé par le bureau d'études, les élus communaux et intercommunaux ont été mobilisés pour objectiver ces données et disposer d'une vision partagée du territoire d'étude. Cette phase de diagnostic a donné lieu à une rencontre en mairie avec chaque commune, 4 ateliers à l'échelle de l'armature territoriale et divers comités de pilotage. Le diagnostic a permis de déterminer un certain nombre d'enjeux sur le territoire engageant ainsi la phase de construction du projet politique. La priorisation des enjeux s'est faite via les carnets d'intention, sur lesquels chaque commune a été invitée à s'exprimer. Puis, les travaux se sont poursuivis sous forme d'ateliers de projets et de comités de pilotage.
- Par référence aux obligations réglementaires et aux orientations fixées par les documents de rang supérieur en vigueur qui s'imposent au PLUi-H, à savoir notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Centre Ouest Bretagne qui entretient lui-même un rapport de compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bretagne
- Ces orientations générales ont été travaillées par les membres du comité de suivi et du comité de pilotage, spécialement créés à cet effet, conformément aux dispositions adoptées dans la délibération du 07 décembre 2023, sachant que chaque commune membre de la communauté de communes est représentée au comité de pilotage.
- Ces orientations générales ont enfin été examinées lors de la conférence des maires du 7 novembre 2025.

En application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit se tenir sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) que les autres pièces du PLUi-H vont être élaborées.

Le PADD donne à voir un projet de développement à la fois **humain, solidaire, équilibré et durable.**

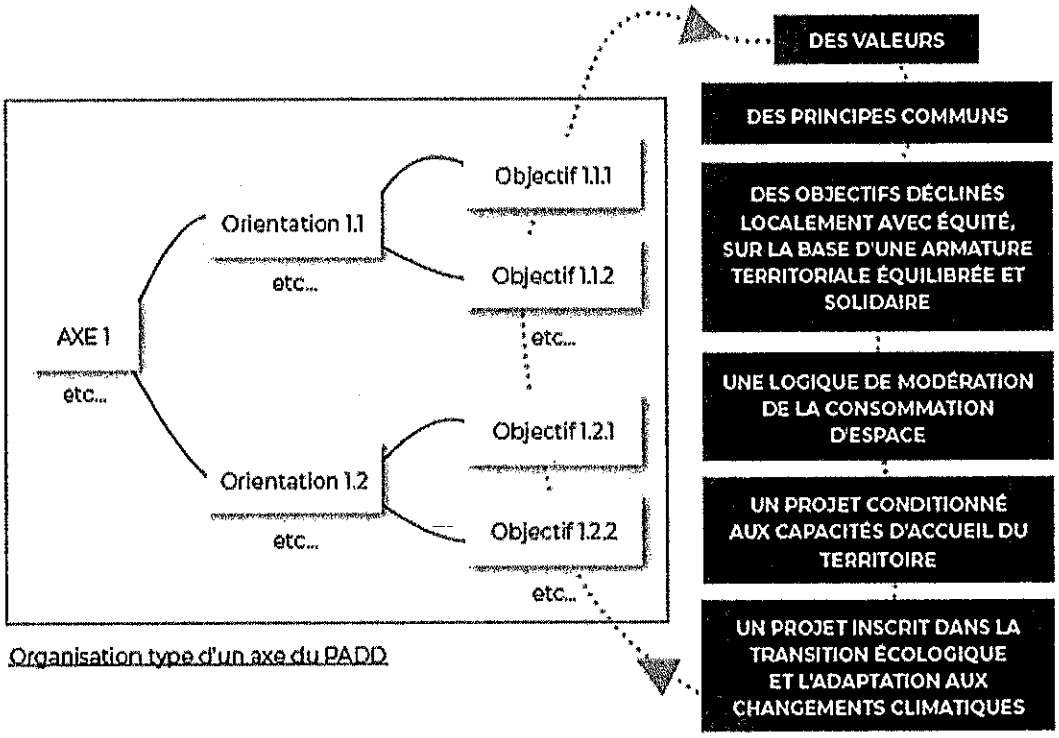
Chaque orientation et action qui le compose est mise en perspective avec les capacités d'accueil du territoire, aussi bien actuelles que futures eu égard aux changements climatiques.

Le PADD s'exprime à partir de plusieurs orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à traiter dans le PLUi-H. Définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et discutées lors de plusieurs ateliers, elles se structurent également à partir du

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212203657-20251201-2025_10_02-DE

cadre législatif et des documents/ démarches supra-communautaires (SRADDET Bretagne, SCoT du Centre Ouest Bretagne, Loi Climat et Résilience et objectif ZAN, etc.).
Complémentaires et indissociables, les orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire. Pour atteindre l'ambition exprimée à l'horizon 2040, le PADD se structure autour des deux axes suivants :

AXE 1
UNE ARMATURE URBAINE ET HUMAINE QUI ASSURE UN SERVICE RENDU AUPRÈS DE TOUTES LES POPULATIONS ET GARANTIT LA COHÉSION SOCIALE.
AXE 2
UN DÉVELOPPEMENT QUI REPOSE SUR LES RESSOURCES EXISTANTES POUR UNE HYPER-RURALITÉ VALORISÉE ET PRÉSERVÉE.



Organisation type d'un axe du PADD

Après une présentation du projet d'aménagement et de développement durable, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Monsieur Antoine MARIN, conseiller municipal, s'exprime sur la notion d'urbanisation dans les hameaux. En effet, beaucoup de petites communes du kreiz Breizh possèdent des hameaux, souvent de moins de 10 habitations. Il y a une crainte pour l'avenir de ces lieux de vie considérés aujourd'hui comme des constructions isolées. Il précise qu'avant les hameaux étaient des villages, du fait de la désertification rurale ils ont été reclassés au rang de hameaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un risque de vider les campagnes en priorisant les centralités, « il n'y a pas de villes sans campagnes vivantes, ni de campagnes vivantes sans villes vivantes».

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 022-212203657-20251201-2025_10_02-DE

Même si le futur PLUI-H n'a pas vocation à réglementer l'agriculture, le Maire souhaite s'exprimer sur ce point. Il s'interroge sur la compatibilité entre les zones d'habitations et les exploitations agricoles, surtout de grandes tailles pouvant entrainer des conflits d'usages.
M. MARIN précise qu'il faut faire la différence avec les petites exploitations, qui engendrent moins de nuisances liées aux pratiques agricoles (pesticides, nitrates pouvant altérer la qualité de l'eau) et qui sont appréciées dans les petites communes pour les services apportées à la population.

M. MARIN informe l'assemblée qu'il est également important de faire la différence entre les parcelles en fonction de la qualité de la terre concernant l'artificialisation des surfaces. Il faut préserver les terres agricoles de bonne qualité, et favoriser celles de moindre qualité pour les zones constructibles. De plus, il est nécessaire de se questionner sur la qualité de construction des habitations et des bâtiments, afin de réglementer l'artificialisation et de contrôler l'impact écologique sur les sols.

Concernant le changement de destination de certains bâtiments agricoles en habitation, Madame Audrey COUTÉ, conseillère municipale, suggère qu'il faut privilégier les constructions déjà pourvues des réseaux (eau et électricité), en corrélation avec la notion d'économie des ressources du PADD.

Pour finir, Monsieur le Maire souhaite informer les conseillers municipaux du courrier envoyé à la communauté de communes du Kreiz Breizh de l'Association « H comme Habitant.e.s » souhaitant plus de débats démocratiques et que la population soit pleinement associée à l'élaboration du PLUI-H.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-5 et L. 153-12 ;
Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexé à la présente délibération ;
Considérant les motifs exposés précédemment ;

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Le secrétaire de séance
Madame Audrey COUTÉ
Conseillère municipale

Le président de séance
François SALLIOU
Maire

